

BALISES
POUR UN CADRE DE FINANCEMENT RÉGIONAL
DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Document de travail

1. CONTEXTE

Le 24 janvier 2006, le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal adoptait un cadre de référence régional¹ qui précisait les fondements des coopérations entre le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires. Ce document identifiait un certain nombre de travaux à poursuivre. Un de ceux-ci consistait à élaborer un cadre général de financement identifiant les modalités d'allocation de toute nouvelle enveloppe budgétaire.

Au cours de l'automne dernier, le comité régional de liaison sur le partenariat Agence – CSSS - organismes communautaires confiait à un sous-comité de travail, dont la composition est précisée à l'annexe 1, le mandat d'élaborer une proposition précisant :

- les balises et modalités d'allocation de toute enveloppe budgétaire destinée au soutien à la mission globale des organismes communautaires afin que celles-ci puissent être mises en application dès l'année financière 2008-2009;
- les modalités d'allocation pour les projets ponctuels et les ententes de services;
- les balises du financement accordé aux regroupements régionaux.

Devant l'ampleur des travaux à effectuer, le sous-comité s'est limité, pour l'année 2007-2008, à définir les paramètres de répartition de toute nouvelle enveloppe budgétaire dédiée au financement à la mission globale des organismes du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Une version préliminaire a fait l'objet d'une consultation auprès des différents partenaires. Les organismes communautaires auraient souhaité obtenir plus d'engagements chiffrés de la part de l'Agence sur des seuils minimaux de financement. Cependant, compte tenu des travaux qu'il reste à réaliser avant de finaliser une proposition de seuils minimaux à atteindre, l'Agence met de l'avant, pour l'instant, les orientations générales suivantes.

2. RAPPEL DE L'APPROCHE RÉGIONALE PRÉCONISÉE

Comme le cadre de financement doit être élaboré dans le respect du cadre de référence régional adopté par la l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal le 24 janvier 2006, ce dernier précise au chapitre 4 l'approche préconisée, dont voici les principaux extraits :

¹ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Cadre de référence régional portant sur le partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires, adopté par le conseil d'administration le 24 janvier 2006.

« Les orientations générales sont les suivantes :

- ✓ Maintenir les trois modes de financement en vigueur et s'assurer que le soutien en appui à la mission globale constitue une portion prépondérante du financement global accordé par l'Agence;
- ✓ Subventionner uniquement les organismes qui ont une mission ou des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux (sans toutefois, avoir l'obligation de le faire);
- ✓ Favoriser la consolidation des organismes déjà existants permettant ainsi une stabilité et un rayonnement dans leur milieu;
- ✓ Tenir compte du fait que le développement d'organismes communautaires peut répondre à de nouveaux besoins et que le financement de nouveaux groupes peut devenir essentiel en raison des besoins démontrés;
- ✓ Favoriser la stabilité financière des organismes communautaires et la poursuite de leurs activités et permettre d'accumuler un surplus budgétaire au chapitre des fonds non affectés (excluant les fonds de réserve) correspondant à trois mois d'activités;
- ✓ Favoriser l'harmonisation des diverses modalités de reddition de comptes;
- ✓ S'assurer que les subventions accordées aux organismes seront utilisées pour les fins auxquelles elles sont octroyées.

Le soutien financier en appui à la mission globale permet à l'organisme :

- ✓ De réaliser les activités reliées à sa mission (organisation de services et activités, salaires, secrétariat, coûts reliés à la formation, à la concertation, à la vie associative);
- ✓ De se doter de l'infrastructure matérielle requise pour la réalisation de ses activités (local, équipement, etc.).

Ainsi, l'Agence, en aucune façon, ne s'engage à soutenir les services et les activités des organismes selon les coûts encourus.

Les enveloppes budgétaires :

- ✓ Proviennent de neuf programmes-services selon la nouvelle définition des programmes du MSSS : dépendances, santé physique, santé mentale, déficience intellectuelle et TED, déficience physique, perte d'autonomie liée au vieillissement, jeunes en difficulté, santé publique et services généraux;

- ✓ Font référence à un pourcentage établi annuellement par une résolution du conseil d'administration de l'Agence en fonction des disponibilités financières de chacun des programmes, ainsi qu'en fonction des priorités régionales ou des orientations ministérielles.»²

L'Agence s'engage à maintenir les acquis financiers dans la mesure où les organismes communautaires continuent à respecter les critères du PSOC et reconnaît le principe de l'indexation en fonction des disponibilités financières.

3. PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE RÉPARTITION DE TOUTE NOUVELLE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE AU FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES

Dans le respect de cette approche et dans le but de favoriser une gestion cohérente et équitable pour l'ensemble des organismes communautaires, voici les principaux paramètres de répartition de toute nouvelle enveloppe de développement dédiée à la mission globale des organismes.

Objectifs poursuivis

- ✓ Viser une répartition des crédits qui permette une consolidation significative des organismes communautaires et leur capacité d'action;
- ✓ Viser la réduction des écarts de financement entre les groupes et l'atteinte des seuils planchers;
- ✓ Maintenir une prépondérance significative pour l'ensemble des organismes communautaires du financement à la mission globale par rapport à tout autre type de financement (ententes et projets ponctuels).³
- ✓ L'Agence s'engage à faire le maximum, malgré les contraintes actuelles des allocations ministérielles très ciblées, pour dégager du financement pour les groupes « hors priorités » dans une optique d'équité envers tous les organismes, et ce, en tenant compte des disponibilités financières.

² Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Cadre de référence régional portant sur le partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires, adopté par le conseil d'administration le 24 janvier 2006, pages 25 à 29.

³ Poursuite des travaux afin d'estimer le pourcentage réel accordé les années antérieures à la mission globale, en tenant compte des différentes ententes conclues entre l'Agence et les organismes.

Critères d'éligibilité

- ✓ Admis au PSOC et dépôt d'une demande pour la prochaine année;
- ✓ Aucun déficit accumulé équivalent à plus de trois mois d'activités (en lien avec le budget global et par rapport aux états financiers), sauf si l'organisme présente un plan de redressement;
- ✓ Aucun surplus accumulé correspondant à plus de trois mois d'activités en fonds non affectés et en lien avec le budget global;
- ✓ Montant accordé sans toutefois dépasser le montant de leur demande de subvention dans le cadre du PSOC;
- ✓ Répondre aux critères annuels de renouvellement de la subvention du PSOC (rapport financier, rapport d'activités, fonctionnement démocratique...). Si tel n'est pas le cas, le montant sera conservé pour une période maximale de 5 mois, jusqu'à ce que l'organisme se conforme. Au-delà de cette période, pour un organisme non-conforme, le montant sera remis en disponibilité, l'année suivante, pour l'ensemble des organismes.

Perspective de développement à la mission globale

La méthodologie proposée pour le développement à la mission globale est sous forme d'allocation graduelle permettant l'atteinte de seuil plancher.

Le seuil plancher :

- ✓ est une balise fixée en fonction du type d'organisme (selon la typologie du ministère de la Santé et des Services sociaux, telle que décrite dans la brochure PSOC 2008-2009)⁴ :

Aide et entraide

Sensibilisation, promotion et défense des droits

Milieu de vie et soutien dans la communauté

Hébergement communautaire

Regroupements régionaux

- ✓ correspond au soutien minimal pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme communautaire, incluant les activités liées à la vie associative et à la vie démocratique;

⁴ Santé et services sociaux Québec, Programme de soutien aux organismes communautaires 2008-2009, pages 15-16-17.

- ✓ correspond à un montant⁵ minimal qui sera fixé ultérieurement et ce, en concordance avec les balises du MSSS;
- ✓ est déterminé et validé par l'Agence selon la classification à laquelle l'organisme s'identifie.

L'annexe 2 présente la demande des regroupements relativement à l'engagement chiffré de l'Agence sur des montants minimaux à atteindre pour chacune des classifications. Compte tenu des travaux qu'il reste à réaliser, notamment sur le seuil minimal en hébergement communautaire, l'Agence reconnaît le principe de l'atteinte des seuils planchers et poursuivra son évaluation des montants à établir pour chacun des seuils.

De plus, l'Agence convient que, une fois les montants déterminés, l'atteinte des seuils planchers se fera progressivement, selon le financement disponible et en tenant compte des écarts historiques. Elle s'engage, pour 2008-2009, à poursuivre les travaux qui démontreront les besoins de sa population et l'importance d'un financement minimal pour la survie des organismes sur son territoire.

4. POURSUITE DES TRAVAUX

Ce document constitue les premières balises du cadre de financement. Les travaux devront se poursuivre notamment en ce qui concerne les autres modes de financement et seront réalisés en concordance avec les orientations et les balises du MSSS.

Les prochaines étapes dans l'élaboration du cadre de financement sont les suivantes :

- ✓ proposer des balises régionales pour permettre à la fois la consolidation des organismes déjà accrédités et le financement des organismes nouvellement admis;
- ✓ travailler sur les définitions de classification et les montants des seuils planchers correspondants en s'assurant de la concordance avec les travaux effectués par le MSSS;
- ✓ illustrer les besoins des organismes communautaires de la région de Montréal afin de démontrer l'importance de l'atteinte des seuils planchers;

⁵ Les montants fixés par la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires serviront de base pour la suite des travaux : *Aide et entraide* 135 108 \$, *Sensibilisation, promotion et défense des droits* 135 108 \$, *Milieu de vie et soutien dans la communauté* 215 837 \$, *Hébergement communautaire* 431 673 \$ et *Regroupements régionaux* 161 877 \$.

- ✓ dresser les modalités d'allocation pour les projets ponctuels et les ententes de service, y compris les modalités qui impliquent le transfert possible des ententes de services à la mission globale;
- ✓ proposer des critères d'admissibilité au financement accordé aux regroupements régionaux;
- ✓ poursuivre les travaux sur l'évaluation de la prépondérance à la mission globale.

5. MODALITÉS DE RÉVISION

Afin d'assurer la concordance, le présent cadre de financement pourrait faire l'objet de modifications lors des révisions du cadre de référence régional.

Document de travail

ANNEXE 1

Composition du sous-comité sur le cadre de financement :

Gabriel Bouchard, Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)

Daniel Latulippe, Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale (RACOR)

Geneviève Dorais-Beauregard, Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)

Mario Gagnon, Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel

Michel Mongeon, Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

France Alarie, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Manon Barnabé, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Document de travail

ANNEXE 2

Les regroupements régionaux communautaires montréalais¹ demandent à l'Agence de reconnaître et de réinscrire, dans sa proposition de balises de financement, les seuils planchers de la CTROC² comme base minimale à atteindre pour le financement à la mission de l'ensemble des organismes communautaires accrédités au PSOC à Montréal.

<i>Aide et entraide</i>	135 108 \$
<i>Sensibilisation, promotion et défense des droits</i>	135 108 \$
<i>Milieu de vie et soutien dans la communauté</i>	215 837 \$
<i>Hébergement communautaire³</i>	431 673 \$
<i>Regroupements régionaux</i>	161 877 \$

¹ RIOCM, RAFSSS, RACOR en Santé mentale, RAPSIM, COMACO, ROPMM et CRADI

² Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires, Politique de reconnaissance et de financement appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux - Proposition d'harmonisation des pratiques administratives en regard du Programme de soutien aux organismes communautaires, 17 juin 2005. Ces seuils sont inspirés de ceux reconnus par le CAACA et ont été indexés.

³ Hébergement – 9 lits. Ajouter 15 000 \$ par lit additionnel.